



**Séance ordinaire du conseil municipal,
Mardi 7 avril 2015**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth tenue ce septième jour d'avril deux mille quinze à dix-neuf heures trente (19h30), à la salle de l'Hôtel de Ville, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Messieurs :	André Hudon, maire
	Louis Cayer, conseiller siège no: 1
Madame	Kathy Côté, siège no: 2
Messieurs	Eugène Miville, conseiller siège no: 3
	Jean Bernier, conseiller siège no: 4
Madame	Léda Villeneuve, conseillère siège no: 5
Monsieur	Marcel Lemieux, conseiller siège no: 6

Formant quorum sous la présidence de Monsieur André Hudon maire; Madame Maryse Lizotte, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h30.

1. Ouverture de la séance à 19 h 30
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Résolution autorisant le Maire à intervertir les points à l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mars 2015
5. Suivi au procès-verbal du 2 mars 2015
6. Correspondance
7. Administration
 - 7.1. Adoption de la méthode simplifiée pour le calcul du remboursement de la TVQ, rétroactivement au 1^{er} janvier 2014
 - 7.2. Nomination de l'agent(e) de développement
 - 7.3. Mandat au comité des Ressources humaines
8. Gestion Financière
 - 8.1. Factures du mois
 - 8.2. Annulation d'intérêts
 - 8.3. Demande de dons et commandites
9. Hygiène du milieu
 - 9.1. Aquatech – Proposition de services révisée
 - 9.2. Matières résiduelles -- Adoption du rapport financier 2014 et de la répartition pour les municipalités
 - 9.3. Achat de bacs de recyclage et de bacs verts
10. Législation
 - 10.1. Adoption – Règlement 01-2015 régissant la tarification pour le secrétariat général
 - 10.2. Adoption – Règlement 02-2015 visant à modifier le Règlement 03-2014, relatif à la circulation des camions et des véhicules outils
 - 10.3. Entente de conciliateur arbitre
 - 10.4. Avis de motion – Règlement concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 05-90 de la municipalité afin d'exiger un certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau.
11. Urbanisme
 - 11.1. Dérogation mineure, 12 rue Lizotte
12. Santé et Bien-être
 - 12.1. Contribution financière à l'organisme Trans-apte
 - 12.2. Appui aux Avant-gardistes 3 et 4 roues
13. Varia
14. Période de questions
15. Prochaine réunion de travail
16. Prochaine séance ordinaire
17. Levée de la séance

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH		
Liste des comptes à payer Avril 2015		
AGRO ENVIRO LAB	Analyses TEU	87.38 \$
AQUATECH	Rapport MF	381.89 \$
AUDREY D'ANJOU DÉSIGN	Conception Infonésime	(128.00) \$
AUDREY D'ANJOU DÉSIGN	Conception Infonésime	112.00 \$
BURO PLUS LA POCATIÈRE	Infonésime	125.66 \$
BURO PLUS LA POCATIÈRE	Infonésime	115.31 \$
BURO PLUS LA POCATIÈRE	Contrat service photo.	66.96 \$
CSST	Avis de cotisation 2015	125.78 \$
CONVAL QUÉBEC	Débitmètre	2 256.50 \$
CRDI Bas St-Laurent	Mise en enveloppe txes 2015	26.00 \$
DOC ÉLECTRIQUE INC.	Installation débitmètre	332.18 \$
Groupe Dynaco	Quincaillerie divers	6.16 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	Mutations	20.00 \$
Location J.C. Hudon	Fact. sept. 2014	192.10 \$
Location J.C. Hudon	Fact. sept. 2014	17.25 \$
GARAGE S. LEMIEUX	Essence	103.00 \$
Groupe Azimut réso 024-2015	Gonet vers. Intranet et public	862.31 \$
Journal Le Placoteux	Offre d'emploi agent dév.	185.11 \$
Marie-Eve Lavoie, CPA	Honoraires professionnels	562.50 \$
Marie-Eve Lavoie, CPA	Honoraires professionnels	1 125.00 \$
MICHELLE LÉVESQUE	Entretien ménager	603.62 \$
MRC DE KAMOURSKA	Q-Part	17 144.00 \$
MRC DE KAMOURSKA	Kil. Inspection rég. fév. 2015	24.50 \$
PG SOLUTIONS 037-2015	Activation module paie	2 173.03 \$
PG SOLUTIONS 037-2015	Contrat entretien	854.09 \$
Pro-Restau équipements rés 041-2015	Réfrigérateur double	4 137.95 \$
Régie Intermunicipale des matières rés.	1er vers. janvier 2015	8 961.55 \$
Régie Intermunicipale des matières rés.	2e vers. avril 2015	8 961.55 \$
SERVICE SANITAIRE ROY	Tonnage février 2015	124.17 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	Tonnage février 2015	901.50 \$
	sous-total	50 461.05 \$
BELL CANADA	418-856-1013 (751)	53.18 \$
BELL CANADA	418-856-3018 (477)	177.58 \$
BELL CANADA	418-860-8886	44.32 \$
HYDRO QUÉBEC	Loisirs	477.53 \$
HYDRO QUÉBEC	Hôtel de Ville	1 186.08 \$
HYDRO QUÉBEC	Station de pompage	73.73 \$
HYDRO QUÉBEC	Salle	612.33 \$
HYDRO QUÉBEC	Garage	37.51 \$
HYDRO QUÉBEC	Éclairage public	225.36 \$
HYDRO QUÉBEC	Pont	- \$
DESJARDINS SERVICE DE PAIES		65.28 \$
Frais de caisse et banque		65.00 \$
SAAQ	Immatriculation	420.06 \$
VISA	Frais de poste	712.51 \$
Salaires nets élus		4 418.14 \$
Salaires nets employés		4 840.94 \$
DAS et cotisations employeur		2 521.78 \$
GRAND TOTAL		<u>66 392.38 \$</u>

Rés.046-2015 Lecture et adoption de l'ordre du jour

La directrice générale, Maryse Lizotte, fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Bernier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que lu tout en gardant le varia ouvert.

ADOPTÉE

Rés.047-2015 Résolution autorisant le Maire à intervertir les points à l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la conseillère Léda Villeneuve
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le Maire à intervertir les points à l'ordre du jour

ADOPTÉE

Rés.048-2015 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2015

Il est proposé par Madame la conseillère Kathy Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2015 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Suivi au procès-verbal du 2 mars 2015

Les suivis sont inclus au présent ordre du jour.

CORRESPONDANCE

Service Canada, lettre de décision, aménagement d'un parc intergénérationnel, refus CSST, protection des travailleurs bénévoles

Commission de l'équité salariale, déclaration annuelle

Offre de services, Anik Bouchard-Vézina

Facture Anik Bouchard-Vézina

Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas Saint-Laurent, mise à jour du registre des membres

Plainte d'un citoyen à l'égard du personnel administratif

Fabrique de Saint-Onésime, demande de commandite, déjeuner de Pâques

Les p'tits Gobe-Lait, campagne de financement

Conseil du patrimoine religieux du Québec, campagne de financement

Association québécoise d'urbanisme, invitation à une journée de formation

Club Hiboux, lettre d'appui au projet d'installation d'une tour cellulaire

Comité de développement, lettre d'appui au projet d'installation d'une tour cellulaire

Lettre de mise en demeure de Monsieur Marcel Lemieux

Réseau Biblio, identification des représentants pour l'assemblée générale annuelle

La Mutuelle des Municipalités du Québec, assemblée générale annuelle

Lettre d'un contribuable demandant un crédit de taxes

Association forestière bas-laurentienne, avis de renouvellement du statut de membre

Administration

Rés.049-2015 Adoption de la méthode simplifiée pour le calcul du remboursement de la TVQ, rétroactivement au 1^{er} janvier 2014

Considérant que le total des fournitures taxables au cours de l'exercice précédent n'a pas dépassé 1 000 000\$ et qu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'il ne dépasse pas 1 000 000\$ pour l'exercice en cours;

Considérant que le total des achats taxables n'a pas dépassé 4 000 000\$ au cours du dernier exercice, et qu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'il ne dépasse pas 4 000 000\$ pour l'exercice en cours;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Bernier
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que la municipalité de Saint-Onésime adopte, rétroactivement au 1^{er} Janvier 2014, la méthode simplifiée pour le calcul du remboursement de la TVQ à l'intention des municipalités, et cela jusqu'à ce que les conditions ne soient plus remplies.

ADOPTÉE

Rés.050-2015 Nomination de l'agent(e) de développement

Suite à l'appel de candidatures pour combler le poste d'agent(e) de développement,

(résolution 020-2015);

Il est proposé par Madame la conseillère Kathy Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal nomme Monsieur Simon Bossé au poste d'agent de développement à compter du 13 avril 2015 pour une période de probation se terminant le 13 juillet 2015. Le salaire et les conditions de travail seront fixés par contrat.

ADOPTÉE

Rés.051-2015 Mandat au Comité des Ressources Humaines

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Bernier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le comité de Ressources Humaines composé du Maire, de la conseillère Kathy Côté, de la conseillère Léda Villeneuve et de la directrice générale entreprenne les actions nécessaires pour combler un poste temporaire de journalier.

ADOPTÉE

Gestion financière

Rés.052-2015 Factures du mois

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Cayer
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

D'autoriser le paiement des comptes du mois de mars 2015 au montant de **66 392.38\$**

ADOPTÉE

Rés.053-2015 Annulation d'intérêts

Considérant que des intérêts de 13.35\$ ont été portés à une fiche de manière accidentelle en 2014;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Eugène Miville
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que soient annulés les intérêts à ce jour accumulés sur ladite fiche.

ADOPTÉE

Rés.054-2015 Demande de dons et commandites

Après étude, il est proposé par Monsieur le conseiller Marcel Lemieux
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Qu'un montant de 50\$ soit versé à La Fabrique de Saint-Onésime pour le déjeuner de Pâques et que la Municipalité procède au renouvellement de son statut de membre auprès de l'Association forestière bas-laurentienne au montant de 65\$.

ADOPTÉE

Hygiène du milieu

Rés.055-2015 Aquatech – Proposition de services révisée

Considérant la résolution 029-2015;

Considérant la recommandation du Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques de procéder étape par étape dans cette étude afin de bénéficier du support financier de certains programmes gouvernementaux;

En conséquence, Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Bernier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'accepter la proposition de services AST0007rév.1 de la compagnie Aquatech;
D'autoriser la directrice générale à signer la proposition de services.

ADOPTÉE

Rés.056-2015 Matières résiduelles -- Adoption du rapport financier 2014 et de la répartition pour les municipalités

Il est proposé par Monsieur le conseiller Eugène Miville
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le rapport financier 2014 et la répartition pour les municipalités de la Régie des matières résiduelles soient adoptés.

Rés.057-2015 Achat de bacs de recyclage et de bacs verts

Il est proposé par Madame la conseillère Léda Villeneuve
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité procède à l'achat de 10 bacs de recyclage afin de collaborer à l'effort de récupération des plastiques agricoles (Résolution 034-2015);

Que la Municipalité procède à l'achat de 5 bacs verts afin de pouvoir répondre à la demande des citoyens nécessitant un tel bac.

ADOPTÉE

Législation**Rés.058-2015 Adoption du Règlement 01-2015 Régissant la tarification pour le secrétariat général****RÈGLEMENT NO 01-2015****RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE DE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

ATTENDU que la municipalité est régie par les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale et du Code Municipal;

ATTENDU que le conseil désire adopter un règlement établissant la tarification pour le service de secrétariat;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le Monsieur conseiller Jean Bernier à la séance ordinaire du conseil de la municipalité le 2 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL est proposé par Madame la conseillère Léda Villeneuve

ET résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1**Service de secrétariat général – Documents détenus par la municipalité**

1.1 Les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs sont les suivants :

- a) 0,01\$ par nom pour la reproduction ou copie d'une liste contribuables ou habitants (ex : liste électorale), avec des frais minimums de 5,00\$
- b) 15,00\$ pour une copie de rapport d'événement ou d'accident
- c) 15,00\$ pour une copie du rapport financier de la municipalité
- d) 17,00\$ pour une copie du plan de zonage ou du plan d'urbanisme
- e) 5,00\$ pour une copie du plan général des rues, matrice graphique et tout autre plan
- f) 5,00\$ pour une confirmation de taxe (interrogation d'une fiche de contribuable)
- g) 0,30\$ par unité d'évaluation pour une copie d'un certificat d'évaluation et/ou d'un avis de modification du rôle d'évaluation, avec des frais minimums de 5,00\$
- h) 0,30\$ par page pour une copie de règlement municipal, avec des frais minimums de 3,00\$
- i) 5,00\$ pour une épinglette
- j) 7,00\$ pour une épinglette requise par la poste

1.2 Tout autre document non énuméré de a) à j) détenu par la municipalité

- Coût de reproduction 0,30\$ par page avec des frais minimums de 3,00\$

1.3 Service de photocopies (document personnel) d'un document non détenu par la municipalité

- 0,30\$ par page et 0,50\$ par feuille recto verso

1.4 Service de télécopieur

- Envoi et réception de télécopie : 1,00\$ par page envoyée ou reçue (appel local)
- Envoi et réception de télécopie : 2,00\$ par page envoyée ou reçue (appel interurbain)

ARTICLE 2

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Hudon, Maire

Maryse Lizotte
Directrice générale et secrétaire trésorière

Rés.060-2015 Adoption – Règlement 02-2015 visant à modifier le Règlement 03-2014, relatif à la circulation des camions et des véhicules outils

RÈGLEMENT NO 02-2015

RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 03-2014 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS

ATTENDU QUE le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

ATTENDU QUE l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU QUE l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU QUE le règlement 05-2002 régule la circulation de camions et de véhicules outils dans certains secteurs de la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité désire interdire également la circulation de camions et véhicules outils dans une autre portion de son territoire ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement 03-2014 intitulé « Règlement visant à modifier le Règlement 05-2002 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils » ;

ATTENDU QUE la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été présenté par monsieur le conseiller Eugène Miville à la séance ordinaire du conseil le 2 mars 2015;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Bernier

ET résolu à l'unanimité des conseillers;

QU'un règlement portant le numéro 02-2015 soit adopté et que le conseil municipal ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule et les annexes du Règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils en font partie intégrante.

Article 2

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Camion : un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y

est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus;

Véhicule-outil : un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

Véhicule routier : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

Livraison locale : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes :

Prendre ou livrer un bien;
Fournir un service;
Exécuter un travail;
Faire réparer le véhicule;
Conduire le véhicule à son point d'attache

Point d'attache : le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

Véhicule d'urgence : un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (L.R.Q., c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Article 3

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement :

Chemin du Village : de l'Hôtel de Ville (12 rue de l'Église) jusqu'à son extrémité Est, à la limite avec la municipalité de St-Gabriel-Lalemant;

4ième Rang Ouest : de son extrémité Est à son extrémité Ouest, à la limite avec la municipalité de Sainte Louise.

Article 4

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas :

- a) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- b) à la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;
- c) aux dépanneuses;
- d) aux véhicules d'urgence.

Article 5

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le Code de la sécurité routière.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi, dès qu'il aura reçu l'approbation du ministre des Transports conformément à l'article 627 du code de la sécurité routière.

André Hudon,
Maire

Maryse Lizotte,
Directrice générale et secrétaire trésorière

Rés.059-2015 Entente de conciliateur arbitre

ATTENDU QUE selon les dispositions des articles 35 et 36 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale doit désigner une personne pour tenter de régler les mésententes relatives :

- 1) à la construction, la réparation ou l'entretien d'une clôture mitoyenne ou d'un fossé mitoyen, en vertu de l'article 1002 du *Code civil* ;
- 2) à des travaux de drainage d'un terrain qui engendrent la création, l'aménagement ou l'entretien d'un fossé de drainage ;
- 3) au découvert en vertu de l'article 986 du *Code civil* ;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec*, plusieurs municipalités ont manifesté leur intérêt à la conclusion d'une entente par laquelle elles délèguent une partie de leur compétence à la MRC relativement à l'application des articles 35 et 36 de la *Loi sur les compétences municipale*;

ATTENDU QU'une entente relative à l'instauration d'un service de conciliateur arbitre à la MRC de Kamouraska a été adoptée en juin 2009, mais que des modifications dans les modalités d'application justifient l'adoption d'une nouvelle entente;

ATTENDU QU'un projet d'entente a été adopté lors de la séance du conseil de la MRC tenue le 11 février 2015;

ATTENDU QU'EN vertu du code municipal, une copie de ce projet doit être envoyée à chaque municipalité, accompagné d'un avis mentionnant que toute municipalité locale intéressée à conclure la présente entente doit dans les soixante (60) jours suivant la réception de ces documents, transmettre à la MRC une résolution exprimant son intérêt;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth a pris connaissance du projet d'entente;

EN CONSÉQUENCE : il est proposé par Monsieur le conseiller Marcel Lemieux

ET résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE La municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth est intéressée à conclure la présente entente relative aux modalités de fonctionnement du service de conciliateur arbitre avec la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉE

Avis de motion Règlement 04-2015 concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 05-90 de la municipalité afin d'exiger un certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau.

Monsieur le conseiller Marcel Lemieux donne avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil, un Règlement concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 05-90 de la municipalité afin d'exiger un certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau sera adopté.

ADOPTÉE

Urbanisme

Rés.061-2015 Dérogation mineure, 12 rue Lizotte

Considérant une demande de dérogation mineure déposée par madame Murielle Bouchard, visant à régulariser les marges de recul avant dérogatoires de 0,80 mètre du côté Ouest et de 0,66 mètre du côté Sud de la résidence du 12 rue Lizotte, la propriété étant située sur un coin de rue ;

Considérant que les marges avant sont respectivement de 8,80 mètres du côté Ouest et de 8,66 mètres du côté Sud ;

Considérant que le terrain étant situé sur un coin de rue, les marges de recul avant doivent être respectées en front des deux rues ;

Considérant que la résolution 2015-001 du Comité consultatif d'urbanisme recommande la dérogation ;

Considérant que suite à l'avis publié en date du 13 mars dernier, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, aucune personne n'est venue s'objecter de la demande,

Il est proposé par Madame la conseillère Kathy Côté

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de saint-Onésime-d'Ixworth accepte que :

les marges de recul avant de la résidence située au 12 rue Lizotte, soient de 8.80 mètres du côté Ouest et de 8.66 mètres du côté Sud au lieu de 6 à 8 mètres.

En conséquence la demande est par la présente, réputée conforme au règlement de la Municipalité.

ADOPTÉE

Santé et bien-être

Rés.062-2015 Contribution financière à l'organisme Trans-apte

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marcel Lemieux et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth participe financièrement à l'organisme Trans-apte inc. en 2015 pour un montant de 1 916\$ déjà versé en janvier.

ADOPTÉE

Rés.063-2015 Appui aux Club les Avant-gardistes 3 et 4 roues inc.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Bernier Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la municipalité donne son appui au projet de consolidation du réseau de sentier d'hiver et du réseau de sentier quatre saisons, long de 148 km entre Tourville et Mont-Carmel, du Club Les Avant-gardistes 3 et 4 roues inc.

ADOPTÉE

Varia

Monsieur le conseiller Louis Cayer clarifie deux items des comptes à payer, soit l'achat d'un débitmètre et son installation par l'électricien.

Madame la conseillère Léda Villeneuve informe les producteurs que les sacs pour le recyclage des plastiques agricoles sont disponibles chez Dynaco-machinerie au coût de 2\$ le sac et 100\$ pour un rouleau, elle invite les producteurs à informer la Municipalité du nombre de bacs de recyclage nécessaires afin de débiter la collecte dans les meilleures délais.

Madame la conseillère Léda Villeneuve annonce qu'une équipe représentant le Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth se prépare à participer au Relais pour la vie 2015. Madame la conseillère invite la population à prendre part à l'activité et à être généreuse envers la Société canadienne du cancer.

Période de questions (ouverture à 20h14, fermeture à 20h34)

Q1 : Monsieur Denis Chrétien, aimerait savoir si les 12 producteurs agricoles doivent payer le bac brun de la ferme.

R1 : La directrice générale indique que selon le Règlement 04-2014 point 6.6.1 *Les entreprises agricoles ne participent pas à la collecte des matières organiques.* Lorsque le Conseil municipal statuera par résolution, un crédit de 50\$ sera porté à la fiche des 12 producteurs agricoles concernés.

Q2 : Madame Murielle Bouchard demande si une copie de la dérogation sera envoyée à la MRC.

R2 : La directrice générale assure qu'une copie sera envoyée à Madame Hélène Lévesque, inspectrice en bâtiment et en environnement et qu'une copie sera à la disposition de Madame Bouchard.

Q3 : Madame Cynthia Dubé Rioux demande à connaître la position de la Municipalité quant au projet d'oléoduc de Trans-Canada Énergie Est.

R3 : Monsieur le Maire indique que le Conseil suit de près la situation et qu'en temps et lieux le Conseil analysera les demandes, si demande il y a.

Q4 : Monsieur Guy Lévesque demande une clarification portant sur les comptes à payer.

R4 : La directrice générale lui indique que la facture en question est un compte d'honoraires professionnels pour la préparation de la vérification comptable.

Q5 : Monsieur Denis Chrétien s'interroge à savoir si les frais attribués à la méga-fosse, sont équitables entre les citoyens utilisateurs et non-utilisateurs.

R5 : La directrice générale indique que les frais sont équitables.

Prochaine réunion de travail

27 avril 2015 à 19h30

Prochaine séance ordinaire

Lundi le 4 mai 2015 à 19h30

Rés.064-2015 Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Eugène Miville Et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que la séance soit levée à vingt heures trente-sept (20h37)

ADOPTÉE

MAIRE

Directrice générale, secrétaire trésorière

Je, André Hudon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales